

**EXTRAIT
DU CODE DE LA DEMOCRATIE
LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Commune de Bassenge

Madame, Monsieur,

est invité(e) à se trouver à la séance du conseil communal qui se tiendra à la Maison communale, Place Louis Piron à 4690 Bassenge Roclenge-sur-Geer le **mercredi 28 mars 2018 à 20 heures.**

ORDRE DU JOUR :

- 1° Statut administratif et pécuniaire de la Directrice générale et de la Directrice financière du CPAS – Approbation.

LES CONVOCATIONS SERONT REMISES POUR LE 20 MARS 2018 AU PLUS TARD.

Bassenge, le 14 mars 2018

PAR LE COLLEGE

**Le Directeur général,
J.TOBIAS**

**Le Bourgmestre,
J. PIETTE**